

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU D.O.F. DU 07/10/2023

## VŒUX PRÉSENTÉS PAR LE DISTRICT APPLICABLES À PARTIR DE LA SAISON 2024/2025

### RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

#### OBLIGATIONS DES CLUBS

##### ARTICLE 16 – ÉQUIPES DE JEUNES (ancien texte)

###### 2 - Pénalisation

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations prévues concernant le nombre d'équipes indiqué ci-dessus à l'alinéa 1 sera pénalisé comme suit :

- Impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permettait,
- Rétrogradation en division inférieure dans les autres cas, le club fautif accompagnera le club classé dernier de son groupe.

Si le club fautif est déjà pénalisé par une descente sportive, la sanction administrative viendra en complément : le club fautif sera rétrogradé de deux divisions.

##### ARTICLE 16 – ÉQUIPES DE JEUNES (Nouveau texte) :

###### 2 - Pénalisation

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations prévues concernant le nombre d'équipes indiqué ci-dessus à l'alinéa 1 sera pénalisé comme suit :

- Impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permettait,
- Rétrogradation en division inférieure dans les autres cas, le club fautif accompagnera le club classé dernier de son groupe.

Si le club fautif est déjà pénalisé par une descente sportive, la sanction administrative **sera supprimée** ~~viendra en complément : le club fautif sera rétrogradé de deux divisions.~~

##### ARTICLE 19 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES (ancien texte)

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R3, les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors évolue en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . L'éducateur désigné doit être titulaire de la certification CFF3,
- . L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Educateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.
- . L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

## **ARTICLE 19 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES Nouveau texte :**

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R3, les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors **ou leur équipe seniors B ou C** évoluant en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . L'éducateur désigné doit être titulaire de la certification CFF3,
- . L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Éducateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.
- . L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

## **RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL**

### **ARTICLE 12 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES (ancien texte)**

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R2 (Certificat Fédéral de Futsal BASE à partir de 2019-2020), les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors évolue en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . L'éducateur désigné doit être titulaire du Module Futsal Découverte,
- . L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Éducateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.
- . L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

### **ARTICLE 12 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES (Nouveau texte) :**

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R2 (Certificat Fédéral de Futsal BASE à partir de 2019-2020), les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors **ou leur équipe seniors B ou C** évoluant en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . L'éducateur désigné doit être titulaire du Module Futsal Découverte,
- . L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Éducateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.

. L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COUPES DU DISTRICT OISE FOOTBALL**

### **DURÉE ET ISSUE DU MATCH**

#### **Article 19 (ancien texte)**

3 - En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match de finale de coupe Seniors Masculins, une prolongation de 2 temps de 15 minutes sera jouée afin de tenter de trouver le vainqueur de la rencontre, à l'exclusion des finales du Challenge NORMAND, de la Coupe VERVEL, du Challenge ROUDY ~~et du Challenge Denis TROUVAIN~~ se jouant en lever de rideau d'une autre finale.

#### **Article 19 (Nouveau texte) :**

3 - En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire **de la Finale de la Coupe de l'Oise Seniors Masculine uniquement**, une prolongation de 2 temps de 15 minutes sera jouée afin de tenter de trouver le vainqueur de la rencontre. En cas de nouvelle égalité à l'issue de ces prolongations l'épreuve des tirs au but sera effectuée.

## **RÈGLEMENT PARTICULIER DES COUPES SENIORS MASCULINS**

### **COUPE « Jean OBJOIS »**

#### **ARTICLE 4 (ancien texte) :**

Toutes les rencontres, à l'exception de la finale, sont jouées en 2 périodes de 45 minutes. Une épreuve de tirs au but sera effectuée en cas d'égalité à l'issue du temps de jeu pour déterminer le vainqueur de la rencontre.

#### **ARTICLE 4 Nouveau texte :**

Toutes les rencontres, ~~à l'exception de la finale~~, sont jouées en 2 périodes de 45 minutes. Une épreuve de tirs au but sera effectuée en cas d'égalité à l'issue du temps de jeu pour déterminer le vainqueur de la rencontre.

### **COUPE « Jacques CHIVOT »**

#### **ARTICLE 4 (ancien texte)**

Toutes les rencontres, à l'exception de la finale, sont jouées en 2 périodes de 45 minutes. Une épreuve de tirs au but sera effectuée en cas d'égalité à l'issue du temps de jeu pour déterminer le vainqueur de la rencontre.

#### **ARTICLE 4 (Nouveau texte) :**

Toutes les rencontres, ~~à l'exception de la finale~~, sont jouées en 2 périodes de 45 minutes. Une épreuve de tirs au but sera effectuée en cas d'égalité à l'issue du temps de jeu pour déterminer le vainqueur de la rencontre.

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FOOTBALL PRATIQUÉ À 11.**

### **Article 11 : Lieux des rencontres et modifications.**

Toutes les Finales de Coupes Départementales Masculines et/ou Féminines peuvent se dérouler sur terrain en herbe, hybride ou synthétique.

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FUTSAL.**

### **DURÉE DU MATCH Article 13 (ancien texte)**

#### **1. Durée**

La durée d'un match de catégories Seniors, U18, U16, sans distinction de sexe, est de 50 minutes chronométrées en temps « continu », divisée en deux périodes égales de 25 minutes chacune. Une pause de 5 à 15 minutes maximum intervient entre les deux périodes.

### **DUREE DU MATCH Article 13 (nouveau texte)**

#### **1. Durée**

**La durée d'un match de catégorie Senior masculin est de 2 x 20 minutes avec l'apport d'une console ou marqueur électronique géré par en priorité un dirigeant du club recevant, ou à défaut, par un dirigeant de l'équipe adverse. En cas d'absence de console ou de marqueur électronique, le District met à disposition en prêt d'une console électronique sous réserve d'une convention signée par les deux parties. En cas d'absence ou de panne de la console et marqueur électronique, le corps arbitral présent fera jouer en temps compensé soit 2x25 minutes.**

La durée d'un match de catégories ~~Seniors~~, U18, U16, sans distinction de sexe, est de 50 minutes chronométrées en temps « continu », divisée en deux périodes égales de 25 minutes chacune.

Une pause de 5 à 15 minutes maximum intervient entre les deux périodes pour chaque catégorie.

## RÈGLEMENT PARTICULIER DES COUPES FUTSAL

### ARTICLE 4 (ancien texte) :

1 - Les matchs sont joués en deux périodes de 25 minutes en temps « continu » pour les rencontres de catégorie Senior Futsal sous les réserves de l'article 13 du Règlement Général du Futsal.

**Cependant, la finale de la Coupe de l'Oise est jouée en deux périodes de 20 minutes en temps « effectif ». Ce temps est géré par un chronométrateur officiel.**

2 – En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire **et uniquement lors de la finale de la Coupe de l'Oise**, une prolongation de 2 temps de 5 minutes sera jouée afin de tenter de trouver le vainqueur de la rencontre.

3 – Si la rencontre n'a produit aucun vainqueur à l'issue du temps réglementaire et d'éventuelles prolongations (**prolongations uniquement lors de la finale de la Coupe de l'Oise**), les équipes se départageront par une épreuve de tirs au but.

### ARTICLE 4 (nouveau texte) :

**1 – Les rencontres de Coupe de l'Oise Futsal y compris la finale sont jouées en deux périodes de 20 minutes en temps « effectif ». Ce temps est géré par un chronométrateur officiel. En cas d'absence ou de panne de la console et marqueur électronique, le corps arbitral présent fera jouer en temps compensé soit 2x25 minutes.**

2 – En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire **et uniquement lors de la finale de la Coupe de l'Oise**, une prolongation de 2 temps de 5 minutes sera jouée afin de tenter de trouver le vainqueur de la rencontre.

3 – Si la rencontre n'a produit aucun vainqueur à l'issue du temps réglementaire et d'éventuelles prolongations (**prolongations uniquement lors de la finale de la Coupe de l'Oise**), les équipes se départageront par une épreuve de tirs au but.